

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 886 portant règlement provisoire du budget annexe du port de commerce de Djibouti pour l'exercice 1963 .

n° 886

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 6 du 01/07/1964

Date de publication
18 juin 1964

Date du numéro
1 juillet 1964

TEXTE INTÉGRAL

Les recettes recouvrées et les dépenses admises au titre du budget annexe du port de commerce de Djibouti, pour l'exercice 1963, sont arrêtées, provisoirement, comme suit : Recettes recouvrées 528.963.717 Dépenses admises 521.045.214 d'où un excédent des recettes sur les dépenses de 7.916.509